

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-02

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées situées sur une voie publique.*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 2 mai 2022.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 3 mai 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx